

La Montacutaine

RÈGLEMENT DE LA COURSE 2026

Art 1 : organisateur

L'association Montaigut en Fête organise le Dimanche 5 Juillet 2026 l'événement La Montacutaine comprenant 1 course chronométrée :

- 10 km La Montacutaine au départ de Montaigut Station (chemin du bois)

Cette épreuve est inscrite au calendrier des courses hors stade du département de la Creuse.

Art 2 : participants

Le 10 km est ouvert aux coureurs licenciés ou non des catégories cadet à master (personnes nées avant 2009) et ayant rempli les formalités d'inscriptions.

Les coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme devront impérativement joindre la photocopie de la licence 2025-2026. Aucune licence d'une autre fédération sportive ne sera acceptée. Les coureurs non licenciés, devront joindre avec l'inscription l'attestation du Parcours de Prévention Santé, proposé par la Fédération Française d'Athlétisme (outil en quatre étapes de sensibilisation aux risques, aux précautions et aux recommandations liés à la santé des coureurs – validée de 3 mois). Lien :

<https://pps.athle.fr/>

Pour les athlètes mineurs : un questionnaire de santé est à compléter au moment de l'inscription. Une autorisation parentale sera également à fournir.

Cette course n'est pas ouverte au canicross (pour raison de sécurité)

Art 3 : inscriptions

Pour l'ensemble des courses, les inscriptions s'effectuent par Internet (paiement sécurisé)

www.courir36.fr

Elles seront validées dès réception des documents demandés et du règlement.

Droits d'engagement (+ de frais de gestion en ligne) :

Pour le 10km : 14 € jusqu'au 4 Juillet.

Si des places restent disponibles, il sera toutefois possible de s'inscrire le matin de la manifestation sur place en renseignant le bulletin d'inscription et en fournissant les documents requis ainsi que le règlement financier à l'organisateur uniquement entre 8h30 à 9h30. Attention tarifs majorés de 3 € pour chaque course pour les inscriptions sur place.

Art 4 : Horaires

10 km : Départ chemin du bois (à coté de la salle des fêtes) à Montaigut Station : 10h. Toute arrivée après 12h ne sera pas validée.

Art 5 : Dossards

Le retrait des dossards s'effectue dimanche 5 juillet 2026 de 8h30 à 9h45 à la salle des fêtes de Montaigut le blanc.

La participation à l'épreuve nécessite le port du dossard fixé par 4 épingles sur la poitrine ou par une ceinture adaptée. Il ne devra en aucun cas être réduit, ni découpé, ni plié sous peine de disqualification.

Tout coureur sans dossard sera mis hors course.

Art 6 – Chronométrage

Un système de chronométrage sera mis en place en lien avec la FFA.

Art 7 : public et accompagnateurs

Le parcours des courses de la journée sont ouverts gratuitement au public à pied.

Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves. En application de l'article 20 du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur (bicyclette, rollers et autres engins divers) est interdit sous peine de disqualification.

Art 8 : ravitaillements (voir plan parcours)

10 km : 1 ravitaillement au km 7,5

AUCUN CONTENANT NE SERA FOURNI PAR L'ORGANISATION. LES COUREURS DEVRONT AVOIR DES FLASQUES OU GOBELETS.

Art 9 : assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément au cahier des charges des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation (perte, vol ou détérioration de matériels au cours des transports, avant, pendant et après l'épreuve et ce, même si l'organisation en assure la surveillance).

Art 11 : médical

Une assistance secours sera assurée par des secouristes sur le parcours.

Les services de secours peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

En participant à l'épreuve, le coureur engage son entière responsabilité en cas de déclenchement d'une intervention pour lui venir en aide de quelque manière que ce soit et est redevable

personnellement et en intégralité des frais inhérents à cette intervention, y compris lorsque la décision d'intervention a été prise par la direction de course ou les personnels de secours.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Un contrôle anti-dopage peut éventuellement avoir lieu.

Art 12 : récompenses

Les récompenses seront organisées à la salle des fêtes selon les principes suivants et dans le respect des catégories FFA :

- les 3 premiers hommes et femmes (classement scratch) pour le 10 km

De plus, chaque participant recevra une récompense au moment du retrait du dossard.

Art 13 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/1/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout concurrent ne le souhaitant pas n'aura qu'à l'écrire à l'organisateur en mentionnant son nom, prénom et adresse.

Art 14 : droits d'image

Tout participant autorise expressément l'organisateur, ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les

traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 15 : annulation de l'épreuve

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Un remboursement pourra être effectué, dans une limite de 50% des frais d'inscriptions, afin de contribuer aux frais d'organisation.

Art 16 – Acceptation

Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les causes. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance totale avant de franchir la ligne d'arrivée.

Annexe

Charte du coureur et des accompagnateurs

Amis coureurs

- Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible
- Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- Respecter l'intégralité du Règlement.
- Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- La population locale vous accueille, remerciez-la : un sourire et un petit bonjour suffisent.

Amis Accompagnateurs

- Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- Soutenir tous les trailers : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.